

Droits linguistiques

Permettez-moi d'ajouter que le gouvernement entend présenter d'ici peu un projet de loi sur les droits linguistiques dans les tribunaux de juridiction pénale. Il prévoit offrir des solutions qui assureront la sauvegarde des droits linguistiques dans ces tribunaux sans pour autant nuire à l'administration efficace de la justice.

Gardons-nous d'oublier que les gouvernements provinciaux ont un rôle important à jouer dans l'application de nos lois. Dans le cas qui nous occupe, les provinces ont été invitées à soumettre leurs vues, et le ministre a consulté ses homologues provinciaux afin de définir la voie à suivre. On sera bientôt prêt pour la rédaction du projet de loi. Nous tenons à féliciter les provinces de leur collaboration.

Comme la question à l'étude est très vaste—elle comporte beaucoup de ramifications—je désire proposer un amendement dans l'espoir que, après que nous aurons poursuivi l'étude de cette question pendant les quelques minutes qui nous restent, le bill lui-même sera renvoyé au comité, étape au cours de laquelle tous les députés auront l'occasion de faire valoir leurs opinions et de formuler leurs remarques.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'approuve cette proposition.

M. Young: Je propose donc:

Que le bill C-210, visant à corriger certaines anomalies et incompatibilités des Statuts révisés du Canada de 1970 relatives à la protection des droits linguistiques des Canadiens, ne soit pas lu dès maintenant pour la deuxième fois mais qu'il soit plutôt rayé de l'ordre du jour et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je désire d'abord signaler que je suis heureux de l'attitude qu'a adoptée le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice (M. Young) face à cette question épineuse et délicate qui préoccupe les Canadiens depuis des années. Il m'a également été agréable de l'entendre dire—et je suis sûr qu'il parlait au nom du gouvernement canadien—que son ministère a obtenu la collaboration de toutes les provinces sur cette question.

Il est, par exemple, manifeste que le ministre de la Justice (M. Basford) s'est entretenu à ce sujet avec le solliciteur général de l'Ontario. Le secrétaire parlementaire fait signe que oui. Je suis sûr qu'on a engagé des négociations avec le solliciteur général de la Colombie-Britannique de même qu'avec les solliciteurs généraux des autres provinces. Quant au déroulement de ces négociations, le secrétaire parlementaire a loué les intéressés pour l'attitude positive et efficace dont ils ont fait preuve.

Je note que le bill lui-même prévoit la mise en place immédiate des services qui y sont mentionnés, ce qui, compte tenu des questions soulevées par le secrétaire parlementaire, m'inquiète. Le dernier à attiré notre attention sur les répercussions négatives que ces mesures sont susceptibles d'avoir dans certains cas sur l'administration de la Justice, même s'il s'agissait, comme c'est le cas dans le présent projet de loi, de la Cour fédérale du Canada. C'est là un aspect dont nous devons tenir compte.

Je m'inquiète également de la nature de certaines questions qui ont été posées à la Chambre, notamment par les députés d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) et de Madawaska, concernant la position du gouvernement de l'Ontario.

[M. Young.]

[Français]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): L'honorable député de Madawaska-Victoria (M. Corbin) invoque le Règlement.

M. Corbin: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je veux tout simplement rappeler à l'honorable député de Grenville-Carleton (M. Baker) que ma circonscription s'appelle: Madawaska-Victoria.

[Traduction]

M. Baker (Grenville-Carleton): Je prie le député de m'excuser. Mon erreur n'était pas intentionnelle. Je l'ai dit, compte tenu de ce que le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice, porte-parole du gouvernement, vient de nous dire au sujet de la collaboration, je me demande s'il sera possible de maintenir le climat de bienveillance qui doit marquer les entretiens que le gouvernement du Canada et celui de l'Ontario doivent avoir sur la question.

Il est malheureux que les questions posées par le député d'Ottawa-Vanier et par le député de Madawaska-Victoria (M. Corbin) aient présenté un caractère quelque peu provocateur relativement à l'attitude adoptée par le premier ministre ontarien, lui qui exerce la responsabilité politique d'administrer la justice et, qui plus est, de diriger le gouvernement de l'Ontario. Je veux tout simplement dire au député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) que le premier ministre de l'Ontario a eu beau dire qu'il existe peut-être une meilleure stratégie que le passage d'une loi et que les symboles importent beaucoup moins que le fond, il n'empêche que pour toutes les questions mettant en cause la langue seconde, que ce soit dans le domaine de l'éducation, notamment les écoles de langue française, ou de l'administration de la justice, je crois que le gouvernement de l'Ontario a vraiment fait très bonne figure, compte tenu de la situation. J'estime important d'éviter qu'au plan politique, il se passe des choses qui durciraient les attitudes et, peut-être, empêcheraient les gens de voir certaines réalités.

● (1752)

Hier ou avant-hier, le premier ministre de l'Ontario a exprimé devant le Canadian Club de Toronto sa préoccupation pour les citoyens parlant la seconde langue officielle en Ontario, les Franco-Ontariens, en disant qu'il ne voulait pas répéter au plan provincial, dans sa juridiction, les erreurs commises par le gouvernement du Canada.

M. Gauthier (Ottawa-Vanier): Quelles erreurs?

M. Corbin: Il aurait pu suivre l'exemple du Nouveau-Brunswick.

M. Baker (Grenville-Carleton): Je suis heureux de voir que les députés écoutent mon intervention, parce que j'ai l'intention de parler de la question du Nouveau-Brunswick. Le Nouveau-Brunswick, sous la direction de son premier ministre et compte tenu de la situation qui existe dans cette province, a décidé d'appliquer la loi sur les langues officielles. Comme le député de Madawaska-Victoria (M. Corbin) peut vous le dire, il existe une différence énorme, du point de vue de l'évolution et de l'histoire, entre la province du Nouveau-Brunswick et la province de l'Ontario. L'une des choses qui me préoccupent dans toute cette question de langues, c'est qu'en nous lançant tête baissée là-dedans, nous risquons d'aliéner la bonne volonté des intéressés, et nous devons tous prendre garde de ne pas critiquer des efforts qui peuvent sembler minimes à certains, mais qui, dans certaines régions, compte tenu de l'évolution et